



Le Conseil du Café-Cacao

LE DIRECTEUR GENERAL



République de Côte d'Ivoire
Union-Discipline-Travail

---0003-24

**DECISION N° , PORTANT AGREMENT DES OPERATEURS
IMPLIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE CERTIFICATION ET
DES PROGRAMMES DE DURABILITE, AU TITRE
DE LA CAMPAGNE CAFE-CACAO 2023-2024**

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu** l'ordonnance n° 2011-481 du 28 décembre 2011 fixant les règles relatives à la commercialisation du Café et du Cacao et à la Régulation de la Filière Café-Cacao, modifiée par l'ordonnance n° 2018-756 du 26 septembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2012-06 du 16 janvier 2012 portant dénomination de l'Organe de Gestion, de Développement, de Régulation de la Filière Café-Cacao et de Stabilisation des prix du café et du cacao ;
- Vu** le décret n° 2012-1009 du 17 octobre 2012 fixant les conditions d'exercice de la profession d'acheteur de produits Café et Cacao ;
- Vu** le décret n° 2012-1010 du 17 octobre 2012 règlementant la profession d'exportateur de café et de cacao ;
- Vu** le décret n° 2017-321 du 24 mai 2017 relatif à la mise en œuvre des projets de certification et des programmes de durabilité dans la filière café-cacao ;
- Vu** le décret n° 2017-520 du 02 août 2017 portant nomination du Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ;
- Vu** l'Arrêté n° 444/MINADER/CAB du 25 juillet 2018 déterminant la liste des manquements donnant lieu au retrait de l'agrément pour la mise en œuvre des projets de certification et des programmes de durabilité dans la filière Café-Cacao, ainsi que pour l'achat du café ou du cacao certifié ou durable ;
- Vu** l'Arrêté n° 445/MINADER/CAB du 25 juillet 2018 déterminant les mentions devant figurer dans les contrats relatifs à la mise en œuvre des projets de certification et des programmes de durabilité dans la filière Café-Cacao.
- Vu** la décision n° 0009-23/2023 du 23 juin 2023 portant création du Comité Technique des Agréments.
- Vu** Les décisions n° 0027 du 07 novembre 2023 et n° 0031 du 28 décembre 2023 portant agrément des opérateurs impliqués dans la mise en œuvre des projets de certification et des programmes de durabilité, au titre de la campagne café-cacao 2023-2024.

DECIDE :

Article 1 : Les opérateurs ci-après sont agréés dans le cadre de la mise en œuvre des projets de certification et des programmes de durabilité, pour la campagne café-cacao 2023-2024.

CABINETS DE FORMATION

0.1 AGRO ECO. S, GAGNOA RA

SOCIETES COOPERATIVES

Délégation Régionale d'Abengourou

0.1 COOP-CA PRABO, SC010129 RA

Délégation Régionale de Daloa

0.1 CAEED COOP-CA, VAVOUA, SC060212, RA

Article 2 : Les opérateurs ci-dessus agréés opèreront dans le strict respect de la réglementation en vigueur et sous le contrôle et le suivi du Conseil du Café-Cacao.

Article 3 : Les Directeurs concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le **19 FEV. 2024**

Le Directeur Général

KONE Brahima Yves



Ampliations :

- Direction Générale des Douanes
- Direction Générale des impôts
- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre Nationale d'Agriculture
- GEPEX
- GNI
- Nouvelle-UCOPEXCI
- GIE PMEX-COOPEX
- Exportateurs Non Affiliés
- A.P.B.E.F.CI
- A.S.A.C.I

Handwritten signature
2